

FICHE D'INFORMATION

Les compétences de l'assemblée

En tant que principal organe de la communauté de copropriétaires par étages, l'assemblée dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à un autre organe via la loi, le règlement, l'acte constitutif ou tout autre accord. Dans l'article 712m CC se trouve une liste de compétences. A titre d'exemple, l'assemblée des propriétaires par étages a les attributions suivantes:

- régler les affaires administratives et les travaux de construction;
- nommer l'administrateur et surveiller son activité;
- désigner un comité ou un délégué;
- approuver chaque année le devis des frais annuels, les comptes et la répartition des frais;
- décider la création d'un fonds de rénovation;
- assurer le bâtiment contre les principaux risques.

Beobachter
EDITION

Une licence de publication en ligne a été octroyée à RaiffeisenCasa pour le contenu de ce guide. © 2021 Beobachter-Edition, Zürich